

## NOTICE EXPLICATIVE

\* Vous devez **compléter les cadres 1 à 19 du DOSSIER**.

\* Ecrire **lisiblement** et en **caractère d'imprimerie**.

\* **Lorsqu'il vous est proposé plusieurs choix, mettre une croix dans le petit carré correspondant à votre réponse, que celui-ci soit grisé ou non.**

### INFORMATIONS SECURITE SOCIALE-MUTUELLE-RESPONSABILITE CIVILE

#### I) SECURITE SOCIALE

L'immatriculation et l'affiliation à la Sécurité Sociale «Régime Étudiants», pour les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre, sont effectuées au vu des renseignements que vous fournirez. Une déclaration inexacte ou incomplète retarderait la mise en œuvre de votre droit au bénéfice de la garantie contre les risques sociaux qui vous est accordée par la loi. Lors de votre inscription, vous devez impérativement vous munir de votre carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale. Pour les néo-bacheliers, cette carte est envoyée par la Caisse d'Assurance Maladie à leur domicile (voir conditions page suivante).

#### REMARQUE

La cotisation annuelle de Sécurité Sociale doit être acquittée en même temps que les droits universitaires y compris par les étudiants qui perdent leur qualité d'ayant-droit en cours d'année universitaire. **Cette cotisation est obligatoire, forfaitaire et indivisible.**

#### II) CENTRE DE PAIEMENT

Deux mutuelles assurent le règlement des prestations de Sécurité Sociale aux étudiants :

La MEP : 176, bd Baille 13005 Marseille (Tél. : 0825 081 881)

La LMDE : 13 Allées Léon Gambetta 13001 Marseille (Tél. : 0810 600 601)

Vous avez le libre choix de votre centre de paiement, mais **vous devez le mentionner sur votre dossier d'inscription**. En cas d'adhésion à une mutuelle, le centre de paiement de Sécurité Sociale est obligatoirement le même.

#### III) RESPONSABILITE CIVILE

L'attention des étudiants est attirée sur l'importance du risque «responsabilité civile». Si aucun contrat proposé par les mutuelles n'est souscrit, il importe que l'étudiant vérifie que la compagnie d'assurance auprès de laquelle, lui ou sa famille, a adhéré par ailleurs, **le garantit au titre de ce risque dans le cadre de ses études et particulièrement des stages** qu'il serait amené à effectuer. En outre, l'étudiant doit vérifier qu'il est bien couvert en «**individuelle accident**». Ce risque prendra en charge la couverture personnelle en cas d'accident.

#### IV) MUTUELLE

La documentation ci-jointe vous informe sur les avantages que vous procure une adhésion. La mutuelle n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée. La Sécurité Sociale ne vous rembourse pas la totalité de vos dépenses de santé. C'est pourquoi les mutuelles étudiantes ou autres vous proposent des complémentaires santé pour être mieux remboursés. Tous les contrats souscrits auprès des mutuelles étudiantes intègrent le risque d'assurance «responsabilité civile et individuelle accident».

Si vous désirez vous inscrire auprès de la LMDE ou de la MEP, vous acquitterez la cotisation correspondante : soit en même temps que vos droits universitaires, soit directement auprès des mutuelles, si vous souhaitez bénéficier d'un paiement échelonné de la cotisation.

**A) N’est pas soumis à l’affiliation à la Sécurité Sociale «Régime Etudiant»**

- 1- L’étudiant salarié qui effectue au moins 120h de travail par trimestre, ou 60h par mois, avec un contrat couvrant l’année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre suivant).
- 2- L’ayant - droit du chef de famille (pris en charge par les parents).
- 3- L’étudiant dont le conjoint exerce une activité salariée (120h au moins par trimestre ou 60 h par mois).
- 4- L’étudiant inscrit dans un autre établissement et déjà affilié.

*Tout étudiant dont la situation se modifierait en cours d’année dispose d’un délai de 30 jours pour régulariser sa situation sous peine de déchéance des droits aux prestations de Sécurité Sociale.*

**B) Est soumis à l’affiliation au régime Etudiant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l’année universitaire, tout étudiant non visé en A) ne relevant pas des régimes particuliers décrits ci-dessous, dans la mesure où il atteindra son 20<sup>e</sup> anniversaire au cours de l’année universitaire. L’affiliation au régime étudiant génère le paiement de la cotisation annuelle de la Sécurité Sociale ainsi que le choix d’un centre payeur (LMDE ou MEP).**

**C) Tout étudiant âgé de 16 ans et moins de 20 ans durant l’année universitaire ne paye pas la cotisation de Sécurité Sociale, mais doit cependant choisir un centre payeur (LMDE ou MEP) pour le règlement des prestations sociales (sauf si l’un des parents relève d’un régime particulier mentionné ci-dessous).**

**Régimes particuliers :**

- 1- Les régimes de prévoyance de la Marine marchande, des fonctionnaires internationaux (UNESCO, ONU), de la Comédie française du Théâtre National de l’Opéra et de la Banque de France les prennent en charge jusqu’à 21 ans.
- 2- Le régime de Prévoyance de la SNCF jusqu’à 28 ans.
- 3- Les étudiants dont la profession des parents est non salariée (artisans, commerçants, professions libérales) sont couverts jusqu’à 20 ans par le régime Sécurité Sociale des parents.

**NB :** 2 étudiants mariés doivent s’affilier au régime Etudiant de Sécurité Sociale.

**D) Au-delà de 28 ans la prolongation du droit au «Régime Etudiant» est accordée pour une durée :**

- 1- Egale aux périodes (1 ou plusieurs périodes limitées à 4 ans) pendant lesquelles les étudiants auraient bénéficié des prestations de Sécurité Sociale à la suite d’une maladie, de maternité ou d’accident ayant entraîné l’interruption d’études.
- 2- De 1 à 4 ans pour les étudiants infirmes permanents afin d’achever le cycle d’études entrepris avant l’âge de 28 ans.
- 3- Pour les doctorants non salariés ayant commencé leur doctorat avant 28 ans, obligation d’inscription à une sécurité sociale étudiante jusqu’à 32 ans.

**E) Etrangers :**

L’affiliation au régime de sécurité sociale est obligatoire pour les étudiants étrangers (ressortissants d’états hors Union Européenne) et applicable uniquement aux étudiants effectivement inscrits à l’université (paiement des droits d’inscription, délivrance d’une carte d’étudiant et possibilité d’obtenir le diplôme de fin d’année). Les étudiants de l’Union Européenne et de la Norvège, de l’Islande et du Liechtenstein sont exonérés de l’affiliation obligatoire s’il présente l’un des formulaires suivants : E 106, E 111, E121, ou la carte européenne d’assurance maladie ou une attestation d’affiliation à un régime d’assurance maladie.

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

- 1 : Contrat de travail précisant le nombre d’heures effectuées et la durée du contrat.
- 2 : Certificat de la Caisse de Sécurité Sociale de votre père ou de votre mère attestant le maintien de la qualité d’ayant droit jusqu’à 20 ans (absolument obligatoire au moment de l’inscription pour la non-affiliation au «régime étudiant»).
- 3 : Photocopie de l’attestation de prise en charge par la sécurité sociale de votre conjoint ou concubin .
- 4 : Certificat d’inscription précisant le montant des droits acquittés.

- 1 et 2 :** Attestation du régime particulier de l’un des parents.
- 3 :** Bien préciser l’activité professionnelle des parents.

- Imprimé spécial à demander au Service Scolarité, accompagné d’une des pièces suivantes :**
- 1 : Attestations de la Sécurité Sociale
  - 2 : Justifications médicales.

- 1<sup>re</sup> INSCRIPTION :** Attestation :
- 1 : De la Direction Générale des Affaires Culturelles Scientifiques et Techniciens du Ministère des Affaires Etrangères (bourses officielles).
  - 2 : De leur ambassade en France.
  - 3 : Carte de réfugié délivrée par l’Office Français de Protection des Réfugiés.

## SITUATION MILITAIRE

La participation au recensement et à la journée d'Appel de Préparation à la Défense (APD) est obligatoire pour s'inscrire à l'Université.

Doivent fournir l'attestation de recensement et l'attestation d'APD :

- > les garçons nés à partir de 1979 ,
- > les filles nés à partir de 1983.

## REGIME SPECIAL - LICENCE

Si vous êtes :

- > engagé dans la vie active ;
- > chargé de responsabilités particulières dans la vie universitaire ;
- > chargé de famille ;
- > engagé simultanément dans plusieurs cursus ;
- > handicapé ;
- > sportif de haut niveau,

vous pouvez demander à bénéficier du **régime spécial d'études** (doublement des autorisations d'inscriptions en DEUG).

L'imprimé doit être demandé à la Division de l'étudiant puis remis avec les pièces justificatives correspondantes à votre situation.

## EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

### A) EXONERATION D'OFFICE

**Non paiement des droits de scolarité à l'inscription.**

En application du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 , le Conseil d'administration du 20/06/2005 décide d'exonérer :

- \* les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état français (fournir l'attribution conditionnelle de bourse) ;
- les pupilles de la nation (fournir une pièce justificative).

*L'exonération porte sur la totalité des droits à l'exception des droits obligatoires : contrôle médical, association sportive et frais d'affranchissement.*

*Les droits obligatoires et la cotisation de sécurité sociale restent à la charge de l'étudiant.*

### B) EXONERATION SUR DEMANDE : décision du Conseil d'administration du 20/06/2005

**Paiement des droits à l'inscription, puis remboursement en cas d'avis favorable.**

*« Sur demande expresse et sur proposition de la Commission Sociale, le Président de l'Université pourra accorder une exonération exceptionnelle ».*

Demande à remettre , **avant le 01 Novembre de l'année en cours** ,à la Division de l'Etudiant.

*Les droits obligatoires et la cotisation de sécurité sociale restent à la charge de l'étudiant.*

## REMBOURSEMENT DES DROITS

Les étudiants inscrits qui ne donneraient pas suite à leur inscription à l'Université pour une raison motivée, pourront bénéficier du remboursement des frais d'inscription, si la demande est formulée **avant le 30 septembre de l'année en cours**. Faire une demande écrite à la Division de l'Etudiant et joindre la carte d'étudiant. Les **annulations d'inscriptions sans remboursement** sont **recevables** jusqu'au **30 novembre de l'année en cours**.

**IMPORTANT : CAS DES ABANDONS POUR INSCRIPTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

L'étudiant doit solliciter de l'Université d'Aix marseille1 le transfert de son dossier et s'acquitter des nouveaux droits de scolarité auprès de l'Université d'accueil. L'Université d'Aix marseille1 le remboursera des droits de scolarité précédemment perçus, déduction faite des droits obligatoires et d'une somme forfaitaire de 20 € restant acquise au titre des actes de gestion des droits de scolarité.

## LISTE N° 1

### LISTE DES PROFESSIONS

10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs et professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
61	Ouvriers qualifiés
66	Ouvriers non qualifiés
69	Ouvriers agricoles
71	Retraites anciens agriculteurs exploitants
72	Retraites anciens partisans, commerçants, chefs d'entreprise
73	Retraites anciens cadres et professions intermédiaires
76	Retraites anciens employés et ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	Autres personnes sans activité professionnelle
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)